

Fiche 4 : Monter un projet de CPTS

Etape 1 : Rencontrer et échanger

- Faire connaître la démarche CPTS

Pour faire connaître la démarche CPTS, il est important d'organiser des réunions à l'échelle du territoire pressenti, auprès des médecins et des autres professionnels de santé. Ces réunions sont l'occasion d'informer sur la démarche, de recenser les besoins des territoires et des professionnels, d'échanger sur des actions concrètes pouvant être menées par la future CPTS ou encore de discuter des délimitations géographiques de celle-ci.

Pour diffuser l'information, vous pouvez demander l'appui de la Fédération des URPS, des Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins, de professionnels pouvant être le relais dans leurs réseaux ou encore des collectivités locales investies dans des Contrats Locaux de Santé (CLS). La Fédération peut vous assister dans l'organisation de ces réunions.

- Constituer des groupes de travail

Suite à la première prise de contact, vous pourrez recenser les professionnels de santé du territoire souhaitant et pouvant s'investir dans la démarche des CPTS. Vous pourrez ensuite envisager la constitution de groupes de travail, constitués des professionnels de santé du territoire qui travailleront à la concrétisation et au suivi de la CPTS et de ses actions.

Les groupes de travail peuvent s'organiser de la façon suivante : un groupe chargé de l'organisation de la CPTS (choix de la structure juridique, rédaction des statuts, règles d'adhésion et de gouvernance) et plusieurs groupes par thématique ou action envisagée. Il peut être opportun que chaque groupe ait un professionnel référent ayant pour rôle d'organiser le groupe mais aussi de faire le lien avec les autres groupes pour harmoniser les travaux en cours.

Etape 2 : Discuter et formaliser un projet de santé

- Réaliser un diagnostic de terrain

Le diagnostic doit être rédigé en prenant en compte les éléments suivants :

- Descriptif du territoire de la future CPTS (limites géographiques, cohérence du territoire...)
- Etat des lieux de l'offre de soins. *La cartographie peut ici être utile.*
- Etat des lieux des structures médico-sociales et sociales *quand cela est pertinent.*
- Etat des lieux des besoins de santé (indicateurs sociodémographiques et épidémiologiques)

Les diagnostics sont souvent déjà réalisés au travers des Contrats Locaux de Santé ou des projets de MSP. L'URPS-ML tient à votre disposition un certain nombre de données et d'informations. Elle peut également vous aider à accéder aux données de santé nécessaires à l'établissement de votre diagnostic, auprès d'autres organismes (ORS, ISPL). Elle peut également vous aider à la rédaction de ce diagnostic.

- Rédiger un projet de santé

Le projet devra comporter les éléments suivants, sachant que la Fédération des URPS pourra vous assister dans leur mise en forme et leur adaptation aux règles administratives :

- Reprendre les éléments principaux du diagnostic territorial : caractériser la population et ses spécificités en matière de soins ; état de l'offre de soins.
- Définir des axes prioritaires propres au projet de santé territorial de la CPTS.

Une seule ou plusieurs actions peuvent être envisagées, les actions étant amenées à évoluer ou à s'étoffer au fil du temps.

- S'inscrire dans les priorités du projet régional de santé établi par l'ARS. Définir une ou des « actions » pour chaque axe prioritaire avec les informations suivantes :
 - Responsable(s)
 - Objectifs généraux et opérationnels
 - Modalités d'action
 - Leviers/freins
 - Partenaires
 - Budget
 - Calendrier
 - Indicateurs de suivi

Voir le modèle de fiche action en annexe. Un modèle de projet de santé est tenu à disposition des professionnels de santé par la Fédération des URPS.

➤ **Rechercher des financements**

En fonction des actions poursuivies, vous pouvez être amené à solliciter des financeurs. Certaines actions nécessiteront peu de financements, d'autres des besoins de financement plus importants et diversifiés.

Si une action nécessite un financement, **un budget prévisionnel** peut être envisagé pour notamment évaluer la faisabilité financière du projet. Nous vous recommandons alors de :

- Recenser les ressources existantes pour chaque action envisagée ;
- Budgéter les différentes actions : personnel (ex : embauche d'un-e coordinateur-trice), matériel, logistique, etc. ;
- Mentionner les sources potentielles de financement.

Vos actions peuvent notamment bénéficier des **financements** suivants :

- Subvention du Fonds Régional d'Intervention de l'ARS (fonctionnement de la CPTS ou une action répondant aux enjeux définis par le Plan Régional de Santé) ;
- Financements des collectivités locales (ID en Campagne de la région Centre-Val de Loire, CPER, financements divers aux associations, etc.) ;
- Financements de projets de télémédecine sur appel à projet ;
- Fonds européens (FEDER).

L'URPS vous assiste et vous appuie dans la recherche de financements et dans la réponse aux appels à projets éventuels.

Etape 3 : Choix de la structure juridique et de la gouvernance

➤ **La structure juridique**

L'existence juridique de la CPTS est primordiale d'une part pour exister en tant qu'acteur collectif à part entière, d'autre part pour obtenir des financements et contracter avec d'autres acteurs. Différentes structures juridiques sont concevables (association, SISA, GIE). Nous préconisons, dans un premier temps, la forme associative qui offre davantage de souplesse et plus simple d'utilisation.

➤ **Gouvernance de la CPTS**

La gouvernance dépend des statuts de la CPTS. Dans le cas d'une association, la CPTS est gouvernée par une Assemblée Générale constituée des membres-adhérents qui élit un bureau gérant les affaires courantes de l'association. Les membres sont les professionnels de santé du territoire ayant adhéré aux statuts. La CPTS peut également s'ouvrir aux acteurs du médico-social et du social ou les associer pour certains projets.

➤ **Associer des partenaires**

En parallèle, la CPTS peut associer des partenaires institutionnels ou associatifs tels que la CPAM, un établissement hospitalier, une association d'usagers, etc. Ces partenaires et leur implication sont variables en

fonction des actions menées (financement, évaluation, relais...). Par exemple, si une CPTS a pour projet le déploiement de l'informatique communicante, elle pourra s'appuyer sur l'action du GCS TéléSanté-Centre.

Pour formaliser les liens avec ces partenaires, il est possible de constituer soit un **comité de pilotage**, soit un **comité de suivi**. Les comités de suivi n'engagent pas de manière formelle mais permettent de faire des propositions et d'évaluer l'action des CPTS. Le comité de suivi discute des orientations de la CPTS, en évalue les résultats et a éventuellement d'autres missions qui peuvent être définies ultérieurement. Mais ce comité de suivi reste un organe consultatif et non décisionnel.

Les comités de pilotage donnent davantage de pouvoir de contrôle aux partenaires qui en font partie. Le comité de pilotage a un pouvoir d'orientation stratégique, d'arbitrage et de validation des missions/actions menées par la CPTS. Il peut prendre, en ce sens, des décisions impactant le fonctionnement de la future CPTS.

Pour les identifier, vous pouvez vous référer à l'URPS qui tient à votre disposition [un répertoire de personnes ressources](#). Vous pouvez également vous renseigner sur les acteurs investis dans les contrats locaux de santé.

Etape 4 : Soumettre le projet à l'ARS

Une fois le diagnostic territorial et le projet de santé établis, ils doivent être soumis à l'ARS.

Un contrat territorial de santé peut, par la suite, être signé entre la CPTS et l'Agence Régionale de Santé pour ouvrir droit à des informations et des financements venant de l'ARS. Cette contractualisation peut ne concerner qu'une ou quelques actions portées par une CPTS.

➤ Le contrat territorial de santé

Le contrat territorial doit contenir les éléments suivants :

- Les éléments principaux du diagnostic et du projet de santé
- Les dispositions du contrat :
 - Les visas (textes de loi de référence)
 - Parties signataires et leur identification
 - Périmètre géographique de la CPTS et articulation avec les initiatives locales
 - Partenaires institutionnels et locaux
 - Objet du contrat et axes stratégiques de la CPTS (développés dans le projet de santé)
 - Gouvernance de la CPTS : la gouvernance de la forme juridique choisie + le comité de suivi ou de pilotage de la CPTS (cf. Rencontrer et associer les partenaires)
 - Ressources mobilisées et mobilisables
 - Les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du projet de santé (les indicateurs de suivi/évaluation sont mentionnés en annexes dans les fiches actions)
 - Durée, suivi, révision et dénonciation du contrat
- Les annexes avec le budget prévisionnel, la cartographie du territoire couvert par la CPTS et les fiches actions.

Suite ou parallèlement à la signature de ce contrat territorial, un dossier de subvention FIR peut être déposé. Ce dossier reprend les différents éléments déjà présents dans le projet de santé et le contrat territorial.

La Fédération des URPS peut vous assister dans la rédaction de ce contrat.

Contact : Mylène Rouzaud-Cornabas cpts@urpsml-centre.org

Modèle de fiche action

Objectifs régionaux de référence	
Objectifs généraux du projet	
Objectif opérationnel/spécifique	
Personne(s) référente(s) de l'action	Nom, prénom, fonction, coordonnées
Éléments du diagnostic territorial (utiles pour l'action visée)	

Description de l'action	Décrire toutes les modalités de l'action
Lien avec les autres actions de la CPTS	Lister les autres actions qui peuvent avoir des modalités communes ou partenaires communs
Public bénéficiaire	
Territoire couvert	Préciser si territoire de la CPTS, territoire élargi ou restreint. Exemple si PTA, quelle zone géographique ?
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires institutionnels - Financeurs - Associations - Établissements de santé - Réseaux - Acteurs médico-sociaux et sociaux
Leviers et freins	<p>Forces / Faiblesses du territoire</p> <p>Opportunités / menaces sur le territoire</p>
Calendrier prévisionnel	
Budget prévisionnel et sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources existantes - Ressources mobilisables

Objectifs opérationnels de l'action à évaluer	Indicateurs de suivi	Valeur cible	Données sources